À TOUT INTÉRESSÉ
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 124-2010

Prenez avis que le 1er juin 2020, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 2, place de l'hôtel de ville, à compter de 19h, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Frelighsburg, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

La dérogation mineure vise à rendre conforme la distance de 2,13 mètres entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant la disposition relative aux constructions accessoires à un usage résidentiel, qui stipule que la distance minimale à respecter entre les bâtiments, principal et accessoires, est de trois mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Adresse : 25, chemin Dunham
Lot no. 5 896 543 du cadastre du Québec

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT.

Anne Pouleur
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière